

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Juin 2022

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Bifénazate (CAS 149877-41-8)
Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2022/698 renouvelant l'approbation de la substance active «bifénazate» (fonction acaricide).

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

isoflucypram (CAS 1255734-28-1)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance isoflucypram (fonction fongicide).

[>> Lien](#)

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

sedaxane (CAS 874967-67-6) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée sur pomme de terre.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Règlementations diverses

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Divers

• **IBMA - *Natural substances as plant protection products: Europe is lagging behind.***
Comparaison du cadre réglementaire des substances naturelles en tant que bioprotectants en Australie, au Brésil, aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne, et esquisse de recommandations pour faciliter les autorisations des substances naturelles;
- développement d'une orientation séparée pour les substances naturelles;
- établissement de calendriers légaux pour l'approbation des produits contenant des substances naturelles;
- dédier des ressources pour améliorer la capacité des Etats Membres Rapporteurs et des instances européennes à évaluer les applications des substances naturelles.
Rapport en anglais (24 p.)

[>> Lien](#)

• **ANSES: Consultation publique sur le projet de guide relatif à l'évaluation des dossiers de demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux.**

Le décret n° 2012-140 du 30 janvier 2012 et l'arrêté du 28 juin 2012 relatifs aux conditions et demandes, respectivement, d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique ont mis en évidence la nécessité d'explicitier les éléments à faire figurer dans les dossiers de demande afin que ceux-ci soient mieux renseignés par les demandeurs.

Le développement de ce guide s'inscrit également, au niveau national, dans le contexte de la Stratégie Nationale de Déploiement du Biocontrôle publiée en novembre 2020. Il fait partie des livrables de l'objectif 4, Faciliter la soumission des dossiers de demande et de renouvellement relatifs à l'utilisation des macro-organismes, de l'Axe 2 qui porte sur la simplification des procédures pour l'autorisation et l'utilisation des solutions de biocontrôle.

Ouverte du 22/06/2022 au 29/07/22 inclus.

[>> Lien](#)

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.**

[>> Juin 2022](#)

• **Site E-Phy (ANSES): Retrait des produits à base des substances indoxacarbe, phosmet et azimsulfuron.**

L'Anses a procédé au retrait de 7 autorisations de mise sur le marché et 17 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base des substances actives indoxacarbe, phosmet et azimsulfuron, suite à l'entrée en vigueur des règlements d'exécution (UE) 2021/2081 du 26 novembre 2021 et 2022/94 du 24 janvier 2022 concernant le non-renouvellement de l'approbation des substances indoxacarbe et phosmet, et à la fin de la période d'approbation de la substance azimsulfuron.

Pour la substance indoxacarbe :

La fin de vente et de distribution est fixée au 19/06/2022.

La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 19/09/2022.

Pour la substance phosmet :

La fin de vente et de distribution est fixée au 01/08/2022.

La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 01/11/2022.

Pour la substance azimsulfuron :

La fin de vente et de distribution est fixée au 30/06/2022.

La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 31/12/2022.

[>> Lien](#)

• **DGAL: Inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques**

La présente note actualise la liste des matériels d'application permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques. Leur utilisation conforme aux conditions d'emploi est nécessaire pour adapter la largeur des zones non traitées à proximité des points d'eau, ainsi que certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs lorsque le traitement est effectué dans le cadre d'une charte d'engagements de l'utilisateur. La note précise également la procédure à suivre pour demander l'inscription d'un nouveau matériel ou la modification des conditions d'emploi d'un matériel déjà inscrit sur la liste.

[>> Lien](#)

• **PHYTEIS: L'indicateur de risque HRI-1, futur baromètre européen pour évaluer la réduction de l'utilisation des pesticides.**

La Commission européenne a présenté le 22 juin son projet de révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides, en règlement. Celui-ci concrétise les objectifs de réduction de pesticides de la stratégie "Farm to fork" du Green Deal. Pour suivre les progrès accomplis par les agriculteurs de chaque pays afin d'atteindre globalement en Europe une réduction de 50 % de l'utilisation et des risques liés aux produits phytosanitaires, elle a choisi l'indicateur HRI-1.

[>> Lien](#)

• **FranceAgriMer - Décision N°INTV-SIIF-2022-44 modifiant les décisions n°:**

- INTV-SANAEI 2020-36 (aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques) du 24 juin 2020 modifiée,

- INTV-SANAEI 2020-67 (aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques) du 02 décembre 2021 modifiée,

- INTV-SANAEI-68 modifiée (programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants) du 02/12/2021 modifiée,

-INTV-SANAEI 2020-75 (aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales) du 15 décembre 2021 modifiée,

- INTV-SANAEI 2021-31 (programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales permettant le dépôt de nouvelles demandes d'aides) du 28 avril 2021 modifiée,

- INTV-SANAEI 2021-32 (programme complémentaire d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des sursemis de légumineuses fourragère) du 12 mai 2021 modifiée,

- INTV-SANAEI 2021-40 (second programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques) du 29 juin 2021 modifiée,

- INTV-SANAEI 2021-79 (troisième programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques) du 17 novembre 2021 concernant la période d'exécution des investissements relevant de ces dispositifs d'aide financière.

Cette décision prolonge de six mois le délai accordé aux demandeurs d'aides pour la réalisation des investissements donnant lieu au soutien financier de Franceagrimer pour l'achat d'agroéquipements et de sursemis dans les conditions définies par les décisions précitées..

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Veille réglementaire est une lettre publiée par [iteipmai](#).

[iteipmai](#)
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
[www.iteipmai.fr](#)



ARCHIVES VILLE REGLEMENTAIRE

[Se désabonner](#) | [Report spam](#)